



DECISION N° 2022_868

Accord cadre concernant les prestations en matière de gardiennage et de protection des personnes pour les besoins de la ville de Perpignan - lot 1: prestations de sécurité et de gardiennage - décision de résiliation du marché conclu avec la SARL Action Conseil Intervention

Direction Commande Publique et Achats

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

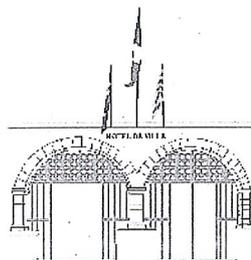
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Vu la décision en date du 1er juillet 2022 par laquelle un marché conclu selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 3° du code de la commande publique, sous forme d'accord cadre à bons de commande avec montant maximum, concernant des prestations de gardiennage et de protection des personnes pour les besoins de la ville a été attribué pour le lot 1 à la société Action Conseil Intervention – 443 rue Favre de Saint Castor, 34 080 Montpellier (locaux professionnels situés 441 rue Berges, 66000 Perpignan) qui a été classée n°1 de l'accord cadre multi attributaire.

Considérant les manquements aux obligations du titulaire et non-respect des engagements pris constatés dans le cadre des manifestations « Têt en fête », les Rayonnantes...

Considérant les courriers en date des 07 et 13 juillet 2022 par lesquels la société Action Conseil Intervention a été mise en demeure

Considérant la poursuite des défaillances malgré les engagements pris par la société et leur courrier du 19 juillet 2022



DECIDE

ARTICLE 1 :

De résilier l'accord-cadre 2022-160 relatif aux prestations de gardiennage et de protection des personnes pour les besoins de la ville - lot 1. - avec la société Action Conseil Intervention en tant que titulaire n°1 de l'accord cadre multi attributaire selon les termes de l'article 41 du cahier des clauses administratives générales 2021 relatif à la résiliation pour faute du titulaire.

ARTICLE 2 :

La résiliation prendra effet au 31 août 2022 à minuit.

ARTICLE 3 :

Un décompte de résiliation, sera établi, en application de la présente décision à la date du 1^{er} septembre sur les bases des prestations réellement effectuées sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

ARTICLE 4 :

La société Action Conseil Intervention sera informée par courrier recommandée avec accusé de réception de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 26 AOUT 2022

ID Télétransmission : 066-216601319-20220826-160791-AU-1-1

Accusé reçu le : 26 AOUT 2022

Affiché le : 26 AOUT 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

